

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 21 novembre 2023</p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p><u>Date de la convocation</u> : 14 novembre 2023</p> <p><u>Date de publication</u> : 24 novembre 2023</p>	<p>Envoyé en préfecture le 24/11/2023 Reçu en préfecture le 24/11/2023 Publié le ID : 078-217805373-20231124-DCM_2023_49-DE</p> <p>DÉLIBÉRATION 2023/49</p>
	<p><u>Département</u> des YVELINES</p> <p><u>Arrondissement</u> de RAMBOUILLET</p> <p><u>Canton</u> de RAMBOUILLET</p> <p><u>Commune de</u> SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/49

OBJET : FINANCES – Créances éteintes – loyers pressing des Remparts

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Michel JOLLY ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Brigitte ALEXANDRE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT

ÉTAIT ABSENT (1) :

M. Joseph DEROFF

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2023/49 – FINANCES – Créances éteintes – loyers pressing des Remparts

Par courrier en date du 28 avril 2023, la Direction Générale des Finances Publiques informe la Commune que les titres émis à l'encontre du Pressing des Remparts, d'un montant de 52 509,99 €, sont devenus irrécouvrables.

Cette société occupait un local communal au sein du complexe commercial des Remparts pour exercer son activité.

Le montant de la dette est consécutif au non-paiement des loyers (1 144,64 €/mois) de 2014 à 2018.

Considérant la liquidation judiciaire de la société prononcée le 20 mars 2018, ces créances ne pourront donc pas donner lieu à recouvrement.

En conséquence, le Conseil Municipal est contraint de constater et d'entériner cette charge budgétaire, soit une dépense en fonctionnement au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la nécessité d'admettre en créances éteintes la somme de 52 509,99 €

VU la présentation en Commission des Finances du 07 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **25 voix POUR**
- **3 Ne participent pas au vote : Mme Brigitte POINCELIN, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET**

CONSTATE une charge budgétaire de 52 509,99 € qui ne peut donner lieu à recouvrement

PRÉCISE que cette présente dépense sera imputée sur les crédits du Budget Principal 2023, au compte 6542 « créances éteintes »

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents rendus nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance,



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication